

# COMpte-REndU DE LA RéUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2025 A 19H30

**La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à l'Hôtel de Ville en séance publique le jeudi 6 février 2025 à 19h30.**

Présidée par M. le Maire, Franck Vernin, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux étaient présents (30) ou excusés représentés (4) ou absent (1). Après la désignation de M. Serge Durand en qualité de Secrétaire de séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

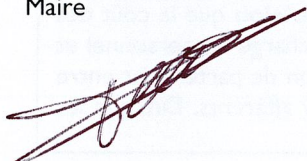
<b>1</b>	<b>Désignation du Secrétaire de Séance</b> : adopté à l'unanimité																
<b>2</b>	<b>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024</b> : adopté à l'unanimité																
<b>3</b>	<b>Décisions prises par M. le Maire du 28 novembre 2024 au 22 janvier 2025</b> : a pris connaissance																
<b>4</b>	<p><b>Modification du tableau des effectifs</b> : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, <b>Décision</b> de créer les postes suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">FILIERE</th> <th style="width: 35%;">GRADE</th> <th style="width: 20%;">TEMPS DE TRAVAIL</th> <th style="width: 20%;">NOMBRE DE POSTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Culturelle</td> <td>Assistant d'enseignement artistique</td> <td>TNC 5/20<sup>ème</sup></td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Sportive</td> <td>Opérateur qualifié des APS</td> <td>Temps complet</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Animation</td> <td>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</td> <td>TNC 27/35<sup>ème</sup></td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Précision</b> que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels. <b>Précision</b> que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.</p>	FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	TNC 5/20 <sup>ème</sup>	1	Sportive	Opérateur qualifié des APS	Temps complet	1	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 27/35 <sup>ème</sup>	1
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES														
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	TNC 5/20 <sup>ème</sup>	1														
Sportive	Opérateur qualifié des APS	Temps complet	1														
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 27/35 <sup>ème</sup>	1														
<b>5</b>	<p><b>Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 sur la base d'un rapport</b> : adopté à l'unanimité</p> <p><b>Prise d'acte</b> de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025, sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires présenté ce jour et annexé à la présente délibération.</p>																
<b>6</b>	<p><b>Demande d'accord d'une garantie d'emprunt : Avenant de réaménagement n°165154 de ligne de prêt de la société HLM « Les Foyers de Seine-et-Marne »</b> : adopté à l'unanimité</p> <p><b>Article 1</b> : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies aux articles 2 et 3 et référencées à l'annexe « modification des caractéristiques financières de lignes du prêt réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s). <b>Article 2</b> : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. La ligne du prêt réaménagée à taux révisables est indexée sur le taux du Livret A. Ce dernier effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 16/10/2024 est de 3,00%. <b>Article 3</b> : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. <b>Article 4</b> : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.</p>																
<b>7</b>	<p><b>Rapport sur l'égalité femmes hommes</b> : a pris acte</p> <p>Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, Considérant le Rapport présenté en séance et annexé à la présente délibération, <b>prise d'acte</b> du rapport sur l'égalité femmes hommes présenté.</p>																
<b>8</b>	<p><b>Convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre d'interventions artistiques au sein du collège Elsa Triolet</b> : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant qu'une convention de partenariat avec le collège Elsa Triolet doit être signée pour définir les règles d'intervention des enseignants du conservatoire municipal Henri Charny dans le cadre d'interventions artistiques au sein du collège Elsa Triolet, Considérant que la convention précise notamment le tarif de ces interventions à 50 euros de l'heure pour le collège Elsa Triolet, en tenant compte des charges de personnel et du matériel lié à la mise en œuvre des actions, <b>Approbation</b> de la convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre d'interventions artistiques en milieu scolaire, présentée. <b>Précision</b> que la présente convention est établie pour l'année scolaire en vigueur à compter de la date de sa signature. <b>Précision</b> que le coût des ateliers sera pris en charge par le collège Elsa Triolet à hauteur de de 50 € par heure d'atelier, charge de personnel et matériel inclus. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine, présentée, ainsi que tous documents y afférents. <b>Dit</b> que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.</p>																

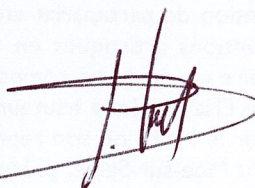


9	<p><b>Convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative Intercommunal - Renouvellement</b> : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine, a décidé de faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles aux enfants dont la situation nécessite un accompagnement et un soutien éducatif tel que défini par le Programme de Réussite Educative intercommunal, Considérant le bilan positif 2024 de ce partenariat ayant permis 18 inscriptions des enfants issus des quartiers prioritaires de la commune, Considérant dès lors l'intérêt de renouveler ce partenariat avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour favoriser l'accès aux pratiques sportives et culturelles du programme de réussite éducative, <b>Approbation</b> de la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative présentée. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention présentée, ainsi que tous documents y afférents, et à effectuer toutes démarches en ce sens. <b>Précision</b> que le coût des inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur présentation d'une facture individuelle à hauteur de 70% des cotisations individuelles et dans la limite d'un plafond global de 1 500 euros. <b>Dit</b> que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.</p>
10	<p><b>Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations salle Michel Dauvergne au MAS – 2025 et 2026</b> : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la nécessité d'établir une convention fixant le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour l'organisation de manifestations salle Michel DAUVERGNE au MAS, <b>Approbation</b> de la présente convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au sein de la salle Michel Dauvergne – LE MAS, ci-annexée pour la période 2025 et 2026, présentée. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.</p>
11	<p><b>Convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd ; Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa), Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)</b> : adopté à l'unanimité (M. J.P. Guérin était sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)</p> <p>Vu la charte de laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, présentée, Vu l'addendum définissant les modalités de calcul de la subvention, présentée, Considérant la nécessité de soutenir le départ en formation Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et Bafd (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) des agents territoriaux, Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, <b>Approbation</b> du projet de convention d'objectifs et de financement, ainsi que ses annexes, présentés relatif à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd ; Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa), Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <b>Dit</b> que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.</p>
12	<p><b>Rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2023</b> : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)</p> <p><b>Prise d'acte</b> du rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2023, dont la commune est membre. <b>Décision</b> de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et ses annexes. <b>Se prononce</b> également favorablement sur l'action du représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et sur les actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.</p>
13	<p><b>Cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 comprenant une longère dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 8 du lotissement communal</b> : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Roubertie, Mme Guézodjé et Mme A. Decros)</p> <p><b>Approbation</b> de la cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 d'une superficie de 529 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du lot n° 8 dudit lotissement communal, comprenant une longère, au prix de 150 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division présenté. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. <b>Dit</b> que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.</p>
14	<p><b>Questions diverses</b></p>

Avant de clore la réunion, M. Vernin a répondu aux questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 21h00. M. le Maire a ensuite donné la parole au public.

**Franck Vernin**  
Maire





**Serge Durand**  
Secrétaire de séance  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de la  
Sécurité, des Ressources Humaines, des  
Relations avec l'agglomération et du  
Logement